

RÈGLEMENT DU JEU CHRISTMAS GAME * MY PARIS AÉROPORT

*(Le jeu de Noël)

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société **Aéroport de Paris**, ci-après « l'Organisateur », société anonyme au capital de 296.881.806 euros, dont le siège social est situé 1 rue de France 93290, Tremblay-en-France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 552 016 628, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28/11/2022 9h au 03/01/2023 18h (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <https://jeu.parisaeroport.fr/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Le Jeu est ouvert aux adhérents du programme de fidélité de l'Organisateur, My Paris Aéroport, ainsi qu'aux non adhérents.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal, sa date de naissance, son numéro de téléphone mobile valide ainsi que son acceptation du règlement du Jeu. Tout participant n'étant pas déjà adhérent du programme de fidélité de l'Organisateur pourra indiquer s'il souhaite ou non s'y inscrire.

Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone afin de recevoir leur cadeau.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot pour la personne désignée gagnante.

2.2 Données des Participants

Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif d'Aéroport de Paris en sa qualité de responsable de traitement, afin de lui fournir les services d'Aéroport de Paris, l'informer des offres privilégiées de la marque et, sous réserve de son consentement le faire participer au

programme de fidélité d'Aéroport de Paris. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans après la date de dernière activité dudit Participant.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

informatique.libertes@adp.fr.

Sous réserve de leur consentement et à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer des offres privilégiées et de lui adresser des communications électroniques (email, SMS) relatives aux offres commerciales sur ses produits et services.

Les Participants peuvent obtenir une communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu renonceront à leur participation au Jeu.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant le même nom et prénom.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

3.

- Se rendre sur le Site et cliquer sur « Je tente ma chance ! »;
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2 du règlement et cliquer sur « Je joue » pour valider son inscription. ;

- Répondre à la question en choisissant l'une des trois hottes de Noël en cliquant dessus dans le délai imparti de 30 secondes.

Après avoir participé au Jeu, le Participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook;
- Soit via Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Meta;
- Soit via WhatsApp sur la version mobile, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de WhatsApp.

3.2 Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Le Participant peut également inviter ses amis sur Facebook à participer au Jeu : la distribution de cette invitation et/ou la publication faite sur Facebook seront alors soumises aux conditions générales d'utilisation de Facebook. Le Participant peut obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort s'il invite ses amis sur Facebook à participer au Jeu.

4.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes et prévoit six (6) gagnants :

- Un (1) lot composé de deux (2) billets d'avion Aller/Retour Paris-Europe - destination au choix en Europe, d'une valeur unitaire maximale de 400€ TTC, sous la forme de deux (2) vouchers, représentant un gain total d'une valeur unitaire maximale de 800€ TTC à

valoir jusqu'au 03/01/2024.

Chaque voucher est un code à usage unique valable jusqu'au 03/01/2024 et est utilisable pour la réservation de billets d'avion sur <https://parisaeroport-vol.misterfly.com/> et <https://misterfly.com>.

Il ne pourra pas être échangé, cédé, revendu, ou donner lieu à une contrepartie monétaire. Lors de la réservation, si le montant du billet d'avion est supérieur à la valeur du bon d'achat, il sera possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément. Si le montant du billet d'avion est inférieur à la valeur du bon d'achat, la valeur résiduelle sera perdue, et ne pourra pas être ré-utilisée ultérieurement.

Le gagnant recevra un email de la part de My Paris Aéroport lui transmettant le code permettant de profiter de leur dotation, dans les soixante (60) jours après la fin du jeu.

Tous les autres frais non décrits, y compris entre autres mais pas exclusivement, les frais de transport du domicile des gagnants au lieu de l'évènement, le logement, les dépenses personnelles et repas restent à la charge exclusive du gagnant.

- Cinq (5) coffrets de 24 macarons de la Maison Ladurée d'une valeur unitaire maximale de 67€ TTC;

Les gagnants recevront un email de la part de My Paris Aéroport les prévenant de leur gain dans les soixante (60) jours après la fin du jeu et leur demandant d'indiquer leur adresse postale. Une fois les coordonnées postales des gagnants transmises à l'Organisateur, les dotations seront envoyées par voie postale par l'enseigne LADUREE, dans les soixante (60) jours suivants la réception des coordonnées du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 04/01/2022 à 12 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

5.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous,

dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de sa dotation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Numberly
Jeu ADP "Christmas Game"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique -
une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

6.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante:

Numberly
Jeu ADP"Christmas Game"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.